

MAIRIE 42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

En exercice

19

LE 10 JUILLET 2023 À 20 HEURES 00

Présents

12

Votants

12 + 4 pouvoirs

Date de la convocation du conseil municipal : 05 juillet 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ — Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédrie

PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs :

Vincent GRANJON à Ghislaine GARNIER Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT Joëlle JULLIEN à Marie José GUBIEN

Excusés:

Cédric PASSOS – Ivann LECOURT – Vincent CLAPEYRON.

Secrétaire de séance :

Gérard LECLERCQ

2023.31 - Budget communal - Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire des crédits en dépenses et recettes d'investissement au compte 165 CAUTION (remboursement et encaissement des cautions des locataires)

Section d'investissement – Dépenses	Chapitre 16 – article 165	1 500 €
Section d'investissement – Recettes	Chapitre 16 – article 165	1 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- approuve la décision modificative n° 2
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Gérard LECLERCQ _

ean-François RASCLE,

Page 1 /1